



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières**

Communes de Pantin, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, EPT Est  
Ensemble, Conseil Départemental, Conseil Régional

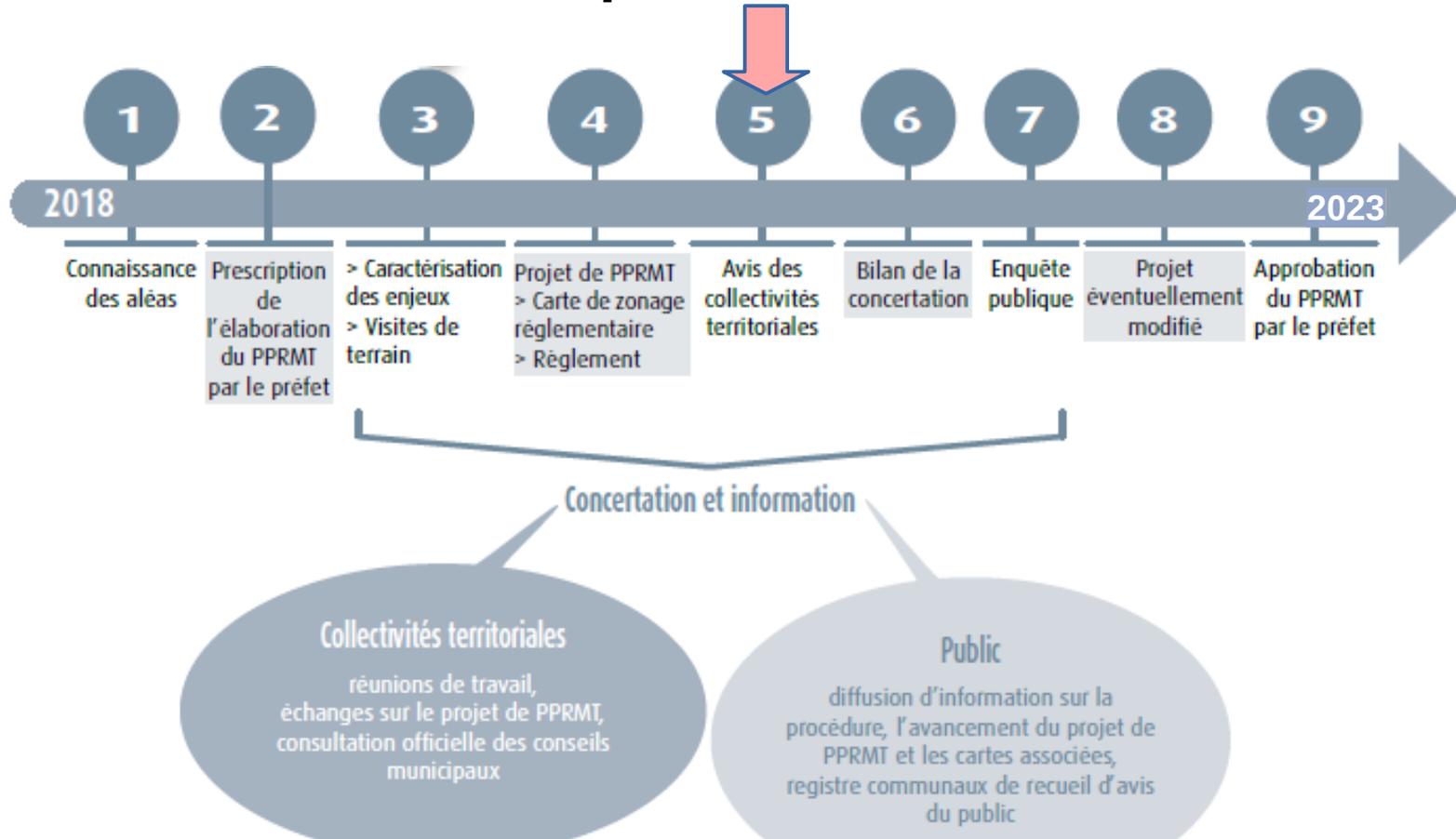
**20 septembre 2022**

# Sommaire

- 1. Rappel du contexte et de la procédure d'élaboration du PPRMT\***
- 2. Les projets de cartes du PPRMT**
- 3. Le projet de règlement modifié**
- 4. Prochaines étapes**

*\* Plan de prévention des risques de mouvements de terrain*

# Contexte et procédure d'élaboration du PPRMT



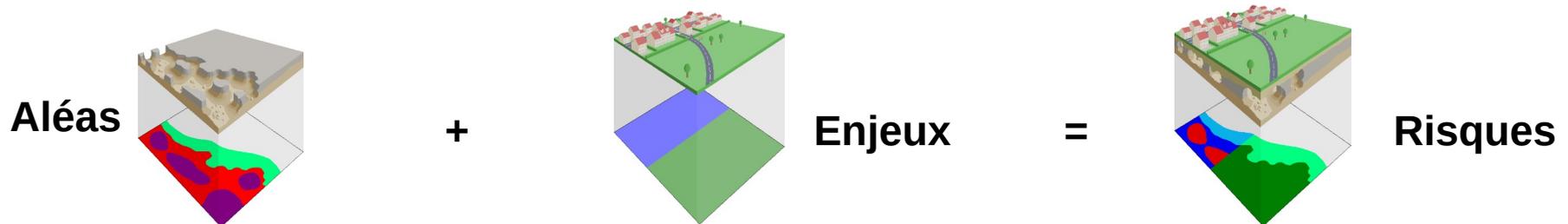
# Contexte et procédure d'élaboration du PPRMT

- Prorogation de l'élaboration du PPRMT de 18 mois par arrêté du 25 octobre 2021 afin de tenir compte du calendrier des sondages en cours à Pantin et aux Lilas
- Réunion technique avec les communes et l'EPT le 7 décembre 2020, le 31 août 2021 et le 24 novembre 2021 sur :
  - les projets de cartes d'enjeux
  - les principes retenus pour l'élaboration du zonage et du règlement
  - le projet de carte de zonage réglementaire
  - les grandes lignes du projet de règlement
  - Les modalités de concertation
- Réunion d'étape en préfecture le 10 février 2022
- Courrier aux collectivités deuxième semaine d'avril pour une consultation officielle de mi-avril à mi-juin
- Courant juillet les résultats des sondages imposent une actualisation des cartes d'aléa et nécessitent de revoir le processus de consultation

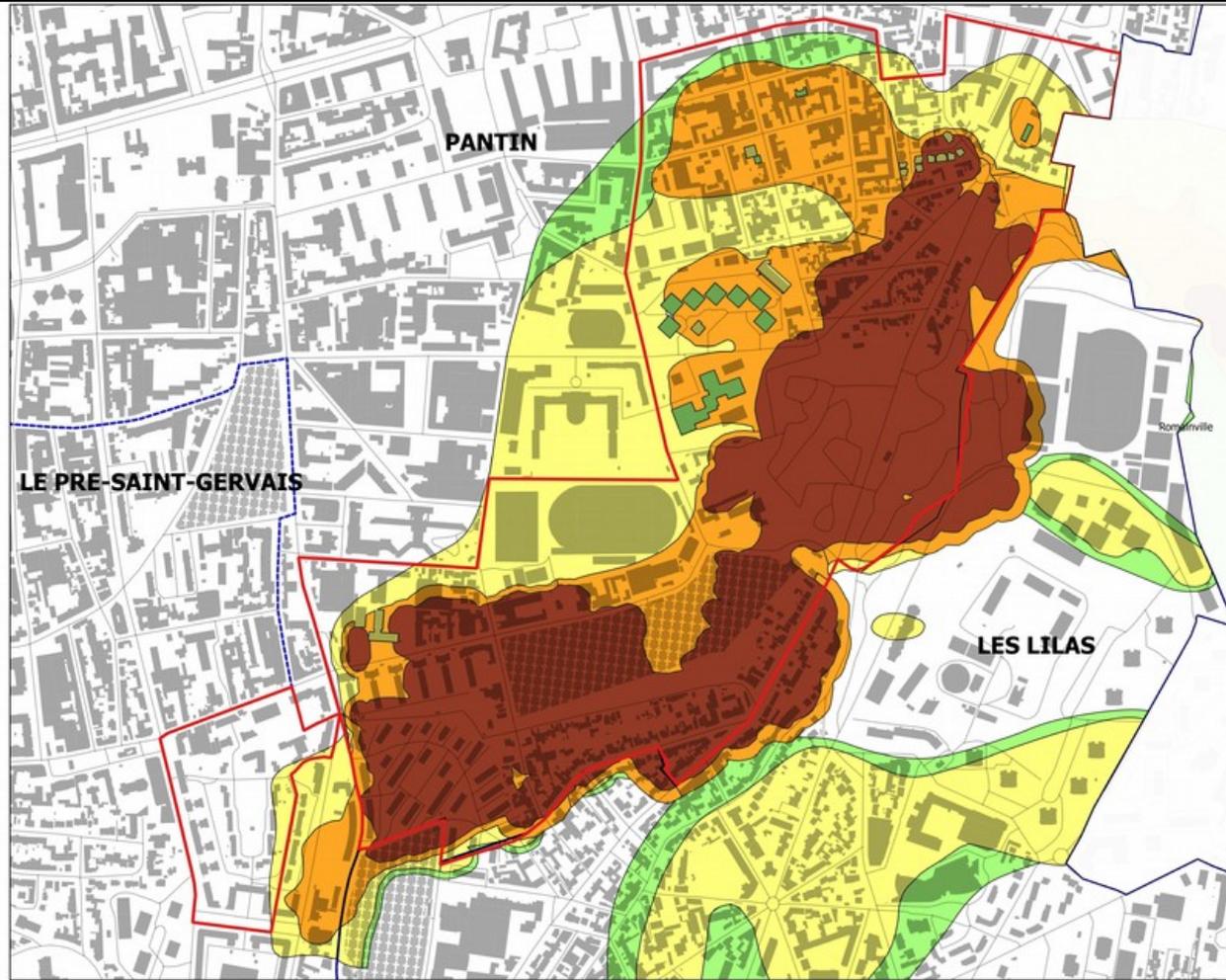
## 2. Les projets de cartes du PPRMT

# Trois types de cartes

- Une **carte des aléas** : compte tenu des sondages menés, la nécessité de la mise à jour de cette carte
- Une série de 3 **cartes des enjeux** : mise à jour de la carte « projets » suite à la réunion du 24 novembre 2021
- Un projet de **carte de zonage** établi sur la base d'un croisement de la carte des aléas et des cartes des enjeux



Carte 2017



--- Limite communale  
— Périmètres R111-3

Niveaux d'aléas  
■ aléa très fort  
■ aléa fort  
■ aléa moyen  
■ aléa faible



Direction régionale et  
interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie  
d'Île-de-France

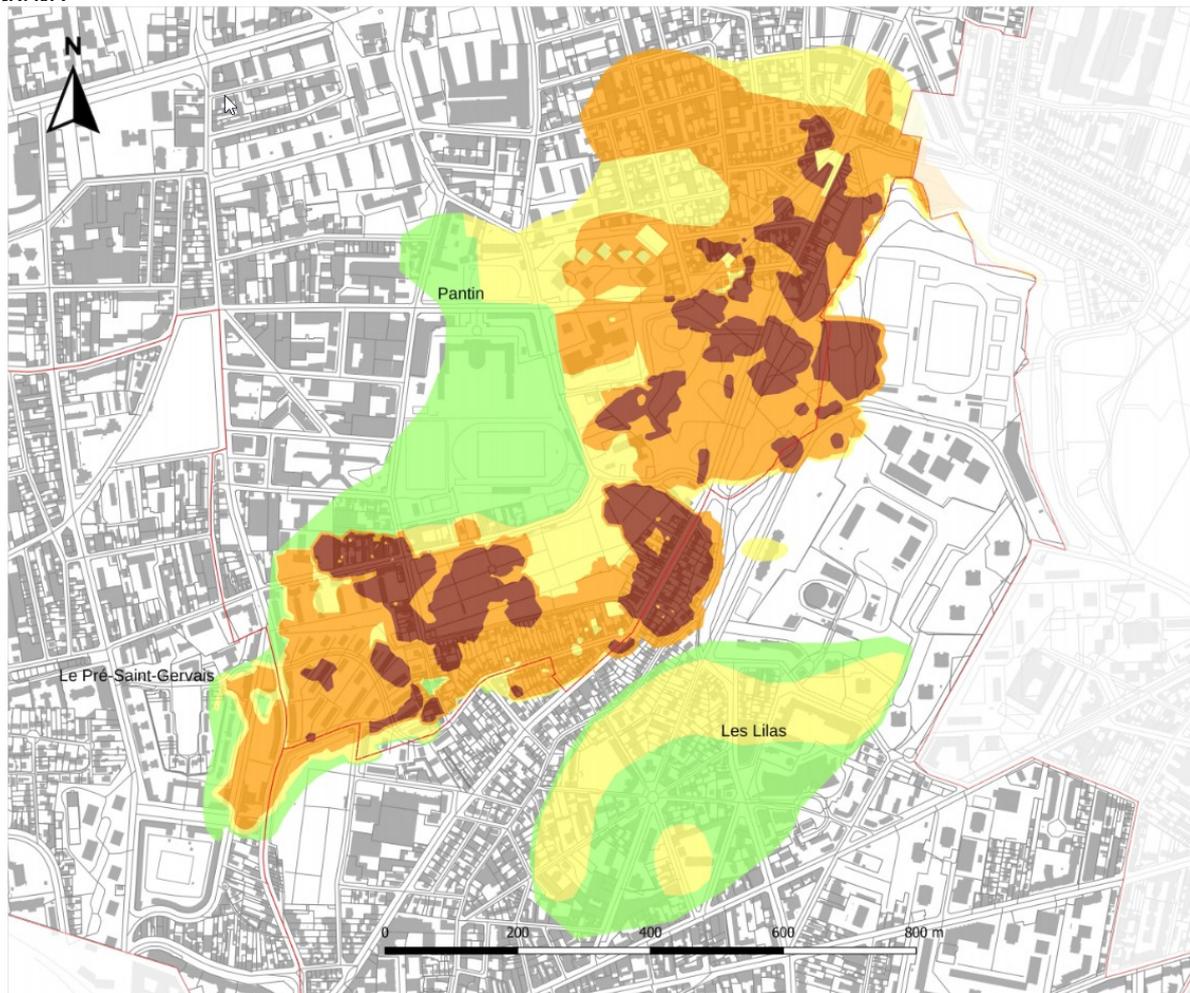
Pôle interdépartemental de  
prévention des risques naturels

Date : Novembre 2017

Echelle : 1/5 000  
Format d'impression : A3

Données : DRIEE  
Fond de carte :  
IGN - BD Topo 2015





Aléas Anciennes  
Carrières

Plan de Prévention des  
Risques de Mouvements  
de Terrain liés aux  
anciennes carrières de  
Pantin, Les Lilas, Le  
Pré-Saint-Gervais (93)

Carte 2022 annexée au  
PPRMT

Édité le 07 septembre 2022

— Limites communales

■ Bâtiments

□ Parcelles

Niveau Aléas Anciennes  
Carrières

■ Faible

■ Moyen

■ Fort

■ Très Fort

Échelle : 1:5000

Système de coordonnées :  
RGF93 / Lambert-93

Fond de carte :  
Cadastré 2021  
BD TOPO

Sources : IGC, 2022

# Élaboration du zonage réglementaire

## Principes retenus pour l'élaboration du zonage réglementaire (doctrine régionale)

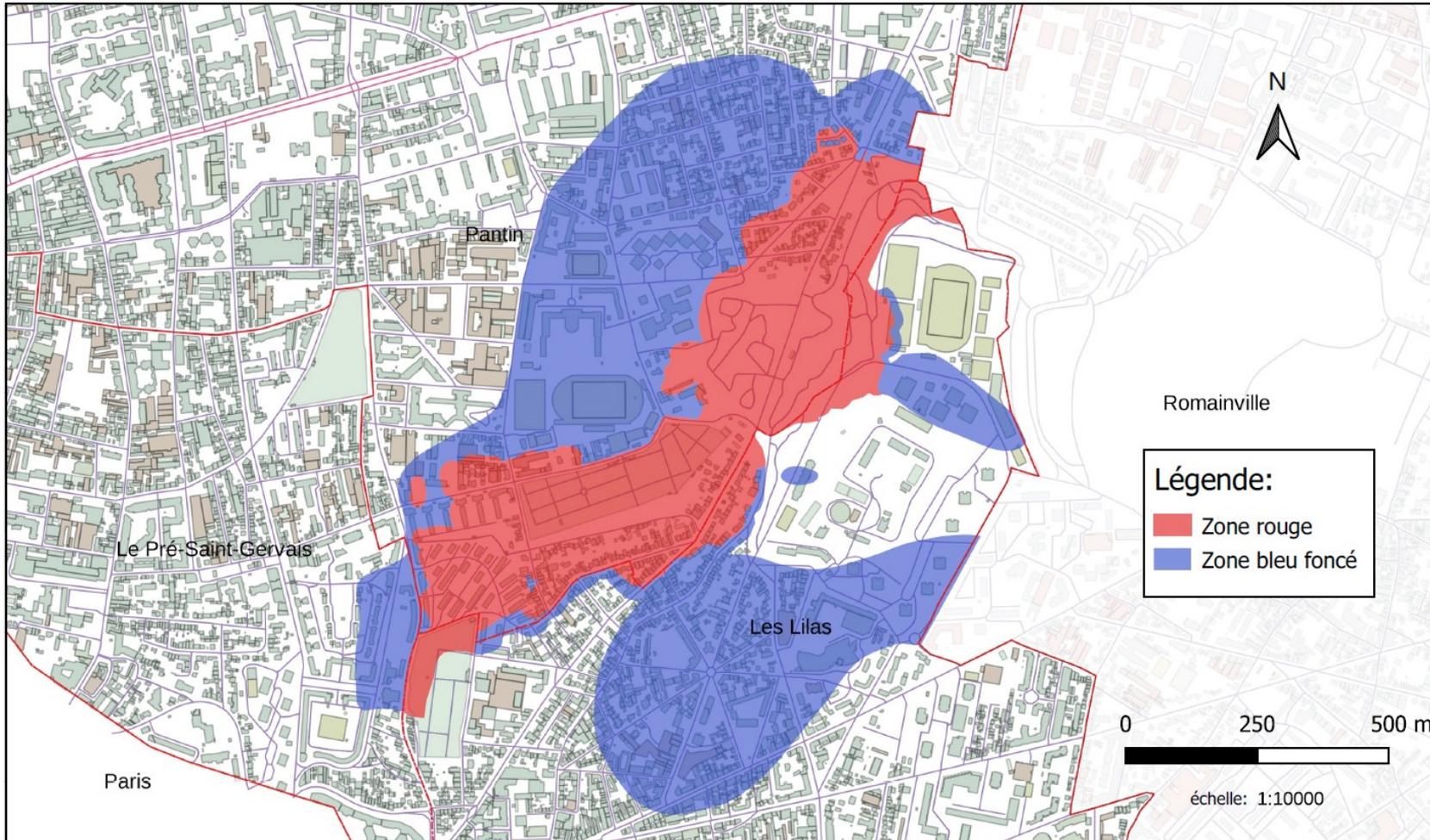
Enjeux	Aléas	Très fort	Fort	Moyen et faible
Secteurs urbanisés*		Inconstructible <sup>1</sup>	Constructible sous réserve d'études géotechniques <sup>2</sup>	Constructible sous réserve d'études géotechniques <sup>2</sup>
Secteurs non urbanisés*		Inconstructible <sup>1</sup>	Inconstructible <sup>1</sup>	Constructible sous réserve d'études géotechniques <sup>2</sup>

\* Les secteurs de projets existants et en projet ont été pris en compte au cas par cas lors de la concertation ;

1 **zone rouge** : zone très exposée, inconstructible en l'état (sauf exceptions précisées dans le règlement) ;

2 **zone bleue** : zone moyennement exposée, constructible en secteur urbanisé sous conditions.

# Projet de carte de zonage



Projet de Carte  
réglementaire 2021

Zone rouge = 34 ha

Zone bleue = 61 ha

Romainville

Légende:

Zone rouge

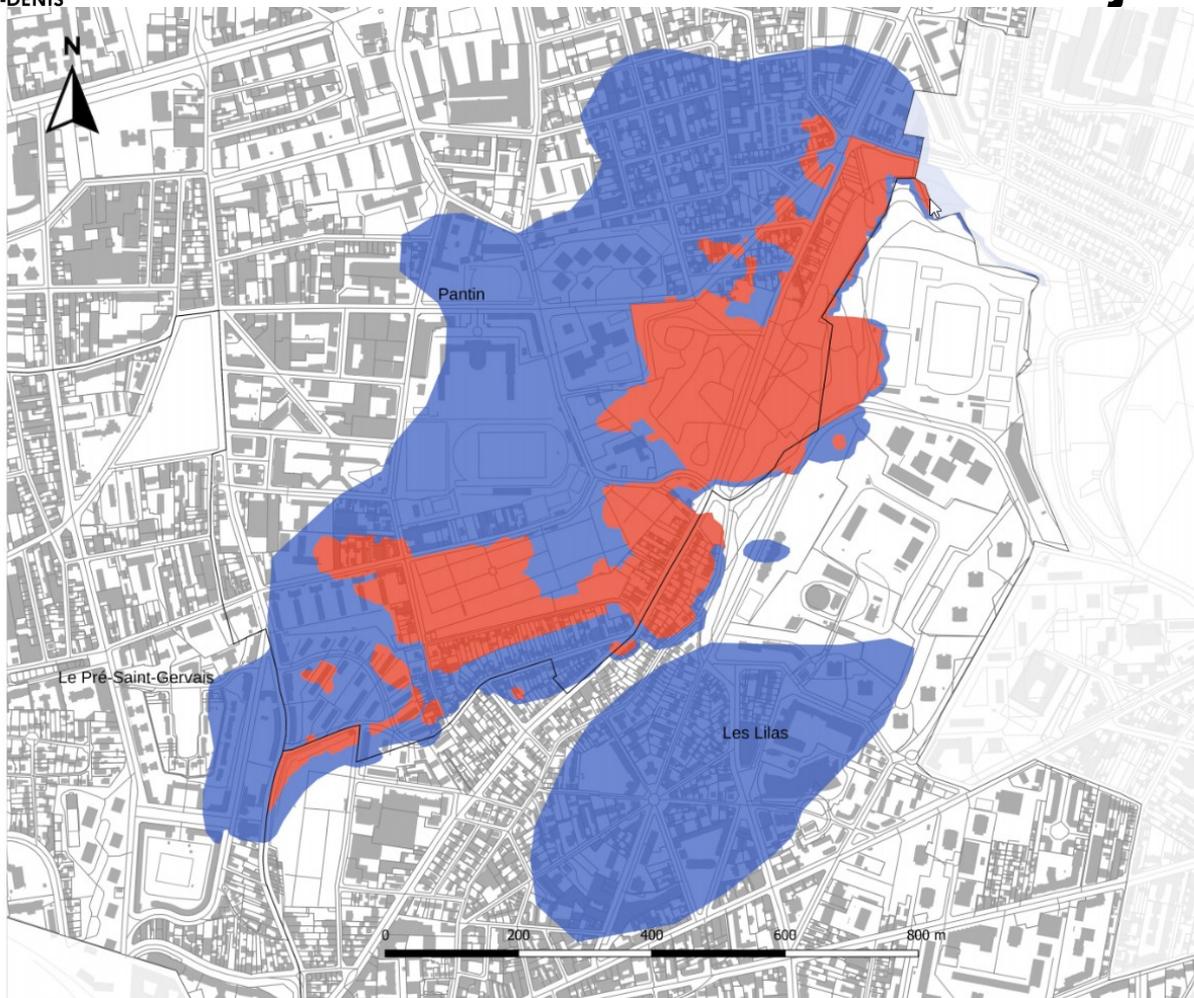
Zone bleu foncé

0 250 500 m

échelle: 1:10000

20/09/2022

# Projet de carte de zonage



## Zonage Règlementaire

Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain liés aux anciennes carrières de Pantin, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais (93)

Édité le 19 septembre 2022

□ Limites communales

■ Bâtimens

□ Parcelles

Zonage règlementaire

■ Zone rouge

■ Zone bleue

*Projet de carte  
réglementaire 2022*

*Zone rouge = 21 ha  
Diminution d'environ  
40 % par rapport au  
projet de 2017*

*Zone bleue = 58 ha  
Diminution d'environ 4 %  
par rapport au projet de  
2017*

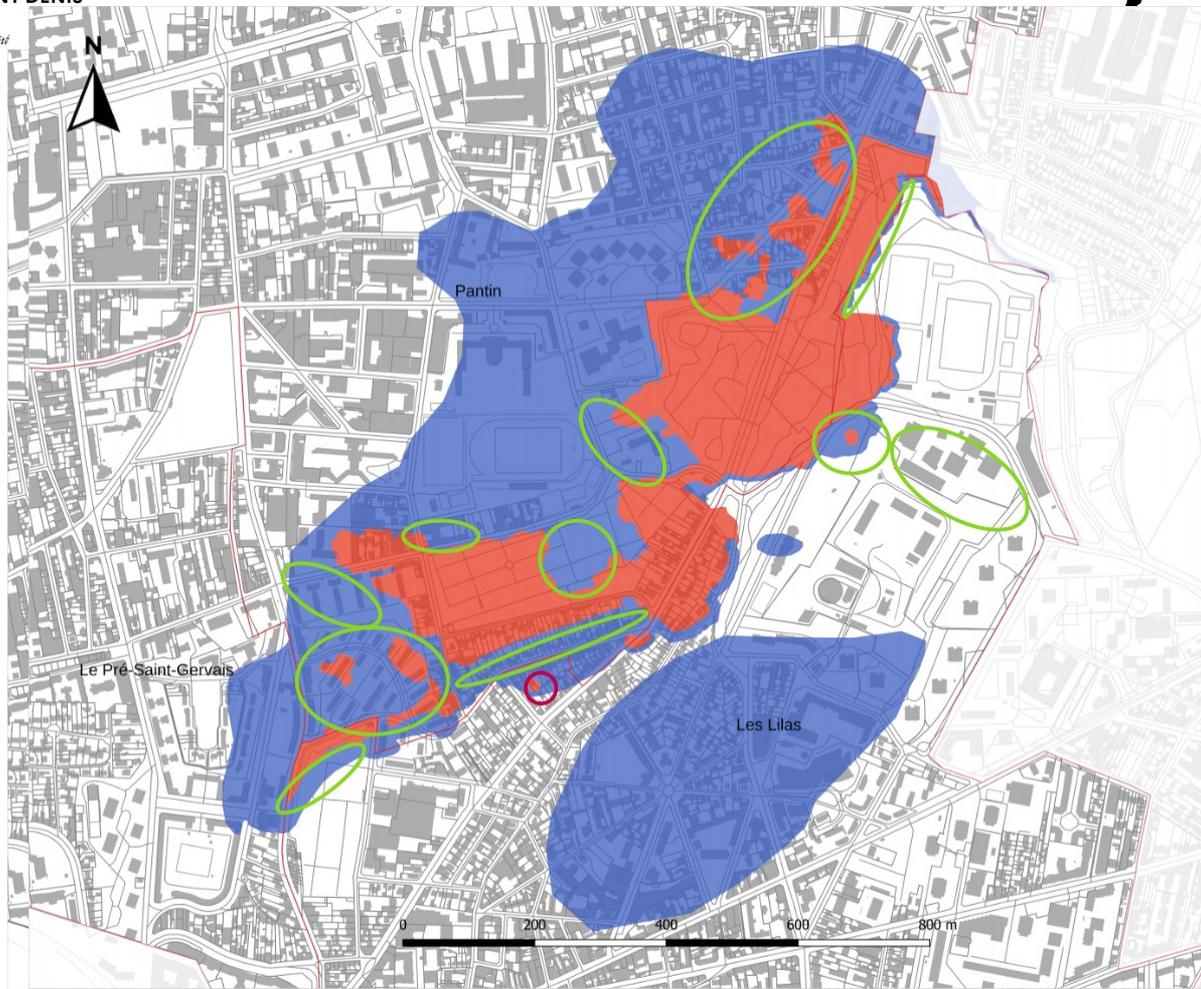
Échelle : 1:5000

Système de coordonnées :  
RGF93 / Lambert-93

Fond de carte :  
Cadastré 2021  
BD TOPO

Sources : IGC, 2022

# Projet de carte de zonage



Zonage Réglementaire  
Plan de Prévention des  
Risques de Mouvements  
de Terrain liés aux  
anciennes carrières de  
Pantin, Les Lilas, Le  
Pré-Saint-Gervais (93)

Édité le 19 septembre 2022

- Limites communales
- Bâtiments
- Parcelles
- Zonage réglementaire
  - Zone rouge
  - Zone bleue

Échelle : 1:5000

Système de coordonnées :  
RGF93 / Lambert-93

Fond de carte :  
Cadastré 2021  
BD TOPO

Sources : IGC, 2022

Évolutions 2017-2022

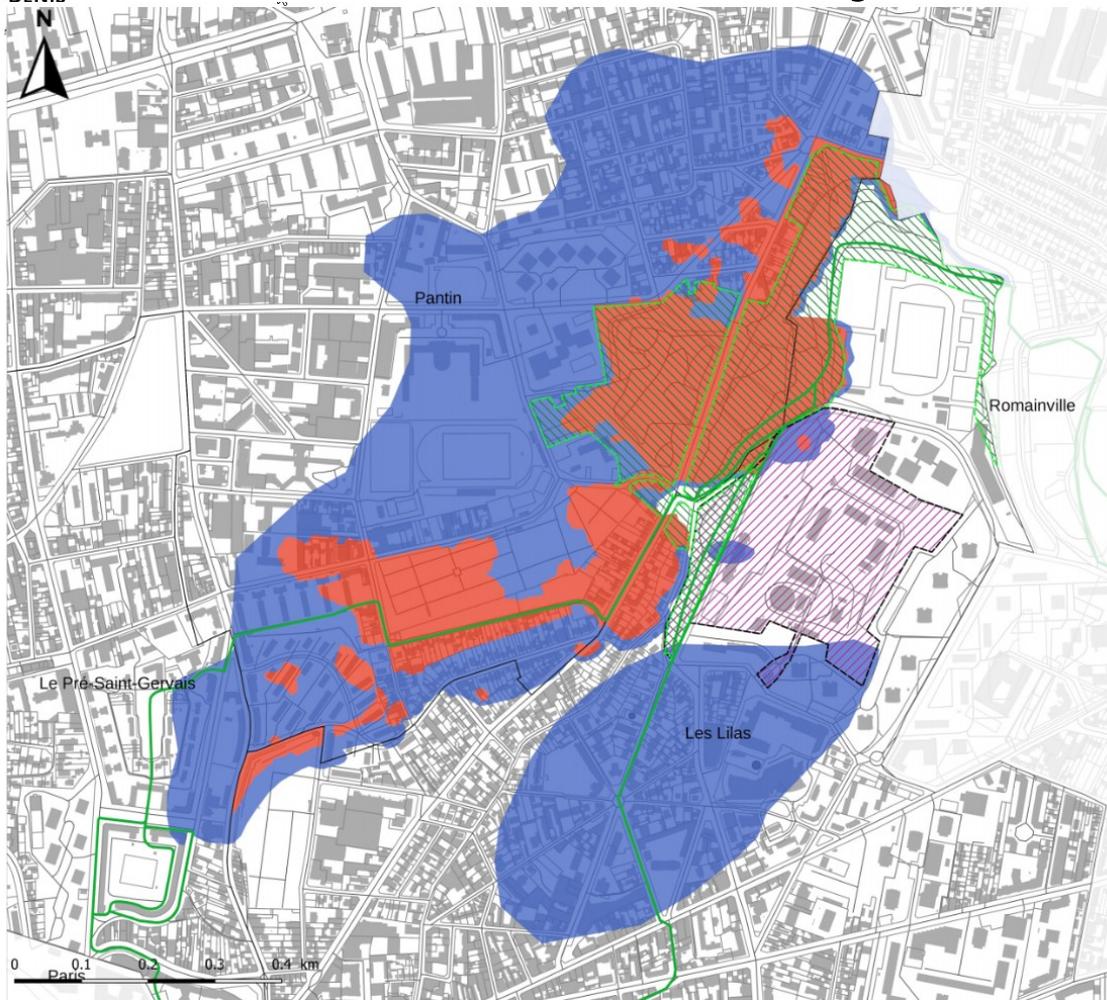
Diminution ou disparition (zone  
rouge et bleue) :



Augmentation (zone rouge) :



# Carte des enjeux – Projets d'aménagement



Enjeux - Projets d'Aménagement

Plan de Prévention des Risques  
Naturels prévisibles de  
Mouvements de Terrain liés aux  
anciennes carrières de Pantin, Les  
Lilas, Le Pré-Saint-Gervais (93)

Carte 2022 annexée au  
PPRMT

Édité le 19 septembre 2022

- Communes
- Promenade des hauteurs
- Corniche des forts
- Orientations d'aménagement et de programmation
  - Fort de Romainville
- Zonage réglementaire
  - Zone rouge
  - Zone bleue

Échelle : 1:5000  
Système de coordonnées :  
RGF93 / Lambert-93

Fond de carte:  
Cadastré 2021  
BD TOPO

Sources: IGC, 2022

# 3. Le projet de règlement du PPRMT

# Dispositions pour les études géotechniques et travaux

***Les études et travaux prescrits ont pour objectif, quel que soit le type de mission géotechnique mise en œuvre, de :***

- déterminer l'existence des cavités et évaluer leur état de conservation ;
- préciser les caractéristiques des cavités (contours, extension, matériaux exploités, type d'exploitation, hauteurs d'exploitation et de recouvrement pour les carrières souterraines, hauteur des remblais pour une exploitation à ciel ouvert, profondeur et amplitude des anomalies rencontrées) ;
- définir les travaux de confortement et/ou de sécurisation éventuellement nécessaires pour garantir la stabilité des cavités et/ou la surveillance à exercer ;
- connaître leur état de comblement (vides, partiellement remblayés, comblés...) ;
- évaluer leur état de stabilité (partiellement effondrés, toits effondrés...) ;
- apprécier la qualité du recouvrement (terrains décomprimés, amorces de fontis, cloches...) ;
- suivre l'évolution des cavités ;
- connaître l'effet de l'infiltration totale ou partielle des eaux pluviales vis-à-vis de la présence des anciennes carrières.

# Dispositions pour les études géotechniques et travaux

- Lorsqu'il s'agit d'étude de diagnostic pour le **bâti existant**, les objectifs de la campagne de reconnaissance des sols par sondages et de l'examen géotechnique sont les suivants (**norme NF P94-500 mission de type G5** ou norme européenne équivalente) :
  - définir les travaux éventuels nécessaires et suffisants pour assurer la mise en sécurité de la propriété (comblement des vides, traitement des anomalies...) ;
- Lorsqu'il s'agit d'étude pour un **projet d'aménagement et toute autre construction nouvelle**, les objectifs de la campagne de reconnaissance des sols par sondages et de l'examen géotechnique sont les suivants (**norme NF P94-500 mission de type G2 - phase d'avant-projet (AVP)** ou norme européenne équivalente) :
  - définir les travaux éventuels nécessaires et suffisants pour assurer la mise en sécurité du terrain (comblement des vides, traitement des anomalies...) ;
  - prendre en compte le contexte géotechnique dans le dimensionnement des fondations de la construction projetée et/ou vérifier la concordance des structures projetées avec les résultats des études et travaux menés.

# Dispositions applicables à toutes les zones (rouge et bleue)

## Ancien texte :

- L'infiltration des eaux pluviales concentrées est interdite. Seule l'infiltration des eaux pluviales diffuses, identique à l'infiltration naturelle qu'il y aurait en l'absence de construction ou aménagement, est permise
- Le transit des « petites pluies » peut être permis sous réserve qu'il n'y ait ni stagnation, ni stockage, ni diffusion concentrée.  
Le terme « petites pluies » correspond aux pluies les plus fréquentes qui représentent 80 % des précipitations annuelles selon les normes régionales.

# Dispositions applicables à toutes les zones (rouge et bleue)

## Nouveau texte :

- L'infiltration des eaux pluviales concentrées (coefficient de concentration supérieur à 1, ce ratio correspond au rapport entre la surface d'apport et la surface d'infiltration) est interdite.
- **Font exception à ces interdictions et prescriptions :**
- La gestion à ciel ouvert des eaux pluviales dans des ouvrages étanches (toitures végétalisées, noue étanchées, etc.), sous réserve de pouvoir garantir le bon entretien et la pérennité de l'étanchéité de ces ouvrages.

# Dispositions applicables à toutes les zones (rouge et bleue)

## Nouveau texte :

- Les projets de constructions autorisées sur des parcelles concernées par différents zonages (rouge et bleu) devront prendre en compte les dispositions applicables en zone rouge.

# Dispositions applicables en **zone rouge**

*Les zones rouges sont inconstructibles*

## **Ancien texte :**

- Font exception à ces interdictions, sous condition de ne pas aggraver l'exposition aux risques et de ne pas en créer de nouveaux :

les travaux d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics, y compris la pose de lignes et de câbles par les occupants du domaine public sous réserve d'en avertir le public par une signalisation ;

## **Nouveau texte :**

- Font également exception à ces interdictions, sous condition de ne pas aggraver l'exposition aux risques et de mettre en œuvre les mesures précisées au chapitre I.2 du présent titre :

les travaux d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics, y compris la pose de lignes et de câbles par les occupants du domaine public sous réserve d'en avertir le public par une signalisation adaptée et **les travaux d'infrastructures des réseaux de chaleur** ;

# Dispositions applicables en **zone rouge**



*Exceptions, sous réserve de mesures adaptées :*

## **Ancien texte :**

- les aménagements légers de type parcs, jardins publics et promenades destinés aux loisirs et à la pratique d'une activité sportive de plein air ainsi les équipements légers liés.

## **Nouveau texte :**

- lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion des parcs, jardins publics et promenades destinés aux loisirs et à la pratique d'une activité sportive de plein air, les aménagements légers ainsi que les équipements suivants : les postes d'observation de la faune ou du paysage (dont kiosques ou belvédères), les installations nécessaires à un usage d'agriculture urbaine, les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours ;
- Les secteurs de projets d'aménagement mentionnés au chapitre III.3 de la note de présentation (orientations d'aménagements et de programmation, action d'aménagement) pris en compte lors de la concertation.

# Dispositions applicables en zone bleue



- Sous réserve des prescriptions obligatoires définies au Titre 2, chapitre I.2 sont autorisés :

## Nouveau texte :

- les travaux d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics, y compris la pose de lignes et de câbles par les occupants du domaine public sous réserve d'en avertir le public par une signalisation adaptée et **les travaux d'infrastructures des réseaux de chaleur.**

# MESURES SUR LES BIENS ET ACTIVITÉS EXISTANTS

## Nouveau texte :

- Les biens concernés par deux zonages différents (rouge et bleu) doivent prendre en compte les dispositions applicables en zone rouge.

# 4. Prochaines étapes

- Proposition sur la poursuite de la concertation :  
Relance de la consultation officielle des collectivités sur le projet de PPRMT par courrier préfectoral
- Enquête publique envisagée fin 2022
- Approbation fin premier semestre 2023  
*Une communication auprès du public à définir ensemble*

# Merci de votre attention